

Tarifs applicables au 01/01/2018

TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 5 000 € TTC sur la part inférieure ou égale à 50 000 € du prix de vente.

| | |
|--------------------------|----------------|
| De 50 001 € à 80 000 € | Honoraire 10 % |
| De 80 001 € à 150 000 € | Honoraire 9 % |
| De 150 001 € à 200 000 € | Honoraire 8 % |
| De 200 001€ à 250 000 € | Honoraire 7 % |
| De 250 001€ à 300 000 € | Honoraire 6% |
| Plus de 300 001€ | Honoraire 6 % |

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire, de rédaction du bail et d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :

Honoraires à la charge du bailleur : 13 € TTC*/m²

Honoraires à la charge du locataire : 13 € TTC*/m²

- *Conformément au plafonnement des honoraires locations Décret N° 2014-890 du 1/08/2014

ESTIMATION PAR UN EXPERT AGREE AU CNE N°SV 101215

300 euros TTC pour un appartement

500 euros TTC pour une maison

Valable et reconnue pour toute succession, séparation et partage

